DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 05 JUILLET 2012

Délibération n°2012.07.184

Avis du GrandAngoulême sur le projet de modification n°4 du Plan d'occupation des sols (POS) de la commune de Saint-Michel

LE CINQ JUILLET DEUX MILLE DOUZE à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **28 juin 2012**

Secrétaire de séance : Jean-Claude BEAUCHAUD

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, André BONICHON, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Monique DALLAIS, Catherine DEBOEVERE, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Jean-Pierre GRAND, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Patrick VAUD

Ont donné pouvoir :

Jacky BONNET à Jean-François DAURE, Marie-Noëlle DEBILY à François NEBOUT, Gérard DESAPHY à Véronique MAUSSET, Robert JABOUILLE à Catherine DEBOEVERE, Joël LACHAUD à Dominique LASNIER, Dominique THUILLIER à Janine GUINANDIE

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Gilles VIGIER par Monique DALLAIS

Excusé(s) :

Brigitte BAPTISTE, Jacques DUBREUIL, Nadine GUILLET, Madeleine LABIE, Redwan LOUHMADI, Cyrille NICOLAS, Frédéric SARDIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 JUILLET 2012

DELIBERATION N° 2012.07.184

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME	Rapporteur : **Monsieur BESSE**

AVIS DU GRANDANGOULEME SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°4 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) DE LA COMMUNE DE SAINT-MICHEL

Suite à l'évolution du contexte communal, la commune de Saint-Michel a décidé de procéder à une modification de son Plan d'occupation des sols (POS).

L'objet de cette modification est multiple :

- modifier le règlement de la zone ND concernant les matériaux,
- modifier le règlement concernant les clôtures (article 11),
- transférer un secteur à vocation d'activités en zone à vocation d'habitat,
- intégrer les dispositions concernant l'intégration des antennes-relais,
- modifier le règlement pour tenir compte du règlement de collecte des déchets ménagers du GrandAngoulême,
- intégrer des dispositions concernant le stationnement des cycles,
- prendre en compte le décret 2011-2054 du 29 décembre 2011 concernant le nouveau mode de calcul des surfaces en urbanisme.

Dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, il est demandé à la communauté d'agglomération du Grand Angoulême de faire part de son avis sur ce projet au titre de ses compétences :

- Développement économique
- Tourisme
- Assainissement et Eau Potable
- Déchets Ménagers
- Transports Urbains et Déplacements
- Habitat
- Environnement-Cadre de Vie

Après examen par les différents services, il ressort un avis favorable du GrandAngoulême pour cette modification de POS.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire du 30 mai 2012,

Je vous propose :

D'EMETTRE un avis favorable au projet de modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Saint-Michel, sous réserve de prendre en considération les recommandations techniques liées à la mise en oeuvre des compétences du GrandAngoulême.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **16 juillet 2012**	**Affiché le :** **16 juillet 2012**

ANNEXES - REMARQUES CONCERNANT L'URBANISME ET L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Il est fait mention dans la délibération d'une modification du règlement « *concernant l'intégration des antennes-relais, éoliennes* », or les modifications apportées au règlement ne mentionnent que les antennes-relais, de même concernant le dossier de modification.

ANNEXE 1 - REMARQUES CONCERNANT LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Pas de remarque.

ANNEXE 2 - REMARQUES CONCERNANT LE TOURISME

Pas de remarque.

Projet

ANNEXE 3 - REMARQUES CONCERNANT L'EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT

Modification du règlement concernant les matériaux :

NC.

Modification du règlement concernant les clôtures :

Pas de remarque.

Transférer un secteur à vocation d'activités en zone à vocation d'habitat :

La division Eau Potable et Assainissement émet un avis favorable quant à cette révision, sous respect des conditions suivantes :

- AEP : des réseaux AEP existent à proximité du projet ; pour des raisons de coordination, le GrandAngoulême devra être associé le plus en amont possible de l'opération. **Une remarque importante par ailleurs : la parcelle AC 229 qui est intégrée au projet de modification de POS, est traversée par une conduite AEP en PEHD 50 mm et de deux regards compteurs (Cf. plans ci-joint). Un déplacement devra être envisagé.**

saint michel mod n□4 POS detail AC 229

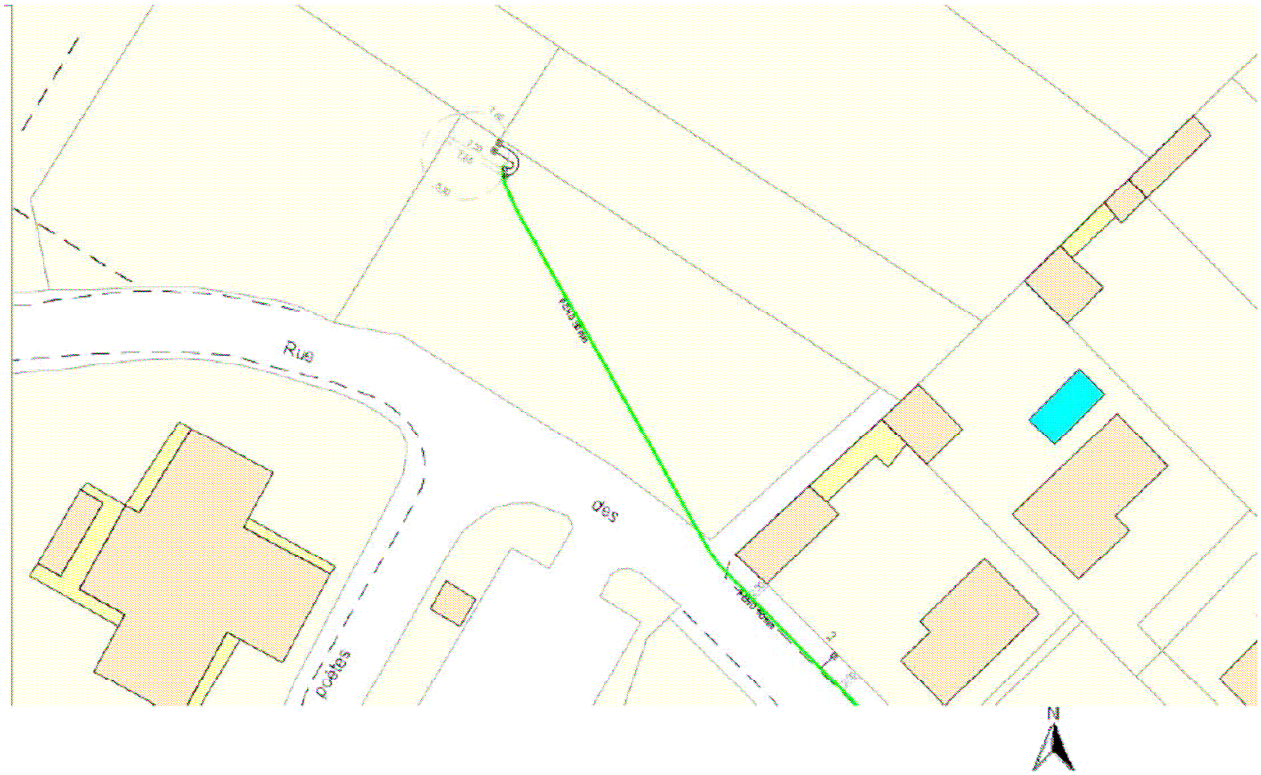

Intégrer des dispositions dans le règlement concernant l'intégration des antennes relais, éoliennes :

NC.

Modifier le règlement pour tenir compte du règlement de collecte des déchets ménagers du GrandAngoulême :

NC.

Intégrer des dispositions dans le règlement concernant le stationnement des cycles

NC.

Prendre en compte dans le règlement le décret 2011-2057 du 29 décembre 2011 concernant le nouveau mode de calcul des surfaces d'urbanisme.

NC.

Projet

ANNEXE 4 - REMARQUES CONCERNANT LES DECHETS MENAGERS

Pas de remarque concernant la transcription des dispositions visant à éviter des problèmes de collectes dans les programmes à venir et à favoriser l'optimisation de la collecte des ordures ménagères.

Cependant, il est conseillé d'harmoniser les différentes dispositions relatives à la voirie (calibrage des voies nouvelles, caractéristiques des impasses, notamment). En effet, plusieurs sous-articles mentionnent des dispositions différentes et il conviendrait de les mettre en cohérence pour plus de lisibilité, par exemple :

- articles NA 3.9 et NA 3.10 qui stipulent des calibrages différents, de même concernant les articles UA 3.12 et UA 3.13, UX 3.5 et UX 3.9... (*liste non exhaustive*)
- UX 3.7 et UX 3.11 relatifs aux impasses, de même pour UA 3.11 et UA 3 15, NA 3.6 et NA 3.12…(*liste non exhaustive*).

Vous trouverez ci-après le schéma des quatre types d'aires de retournement autorisé par le règlement de collecte des déchets ménagers :

Les quatre types d'aires de retournement autorisés

(cotes minimales hors obstacles)

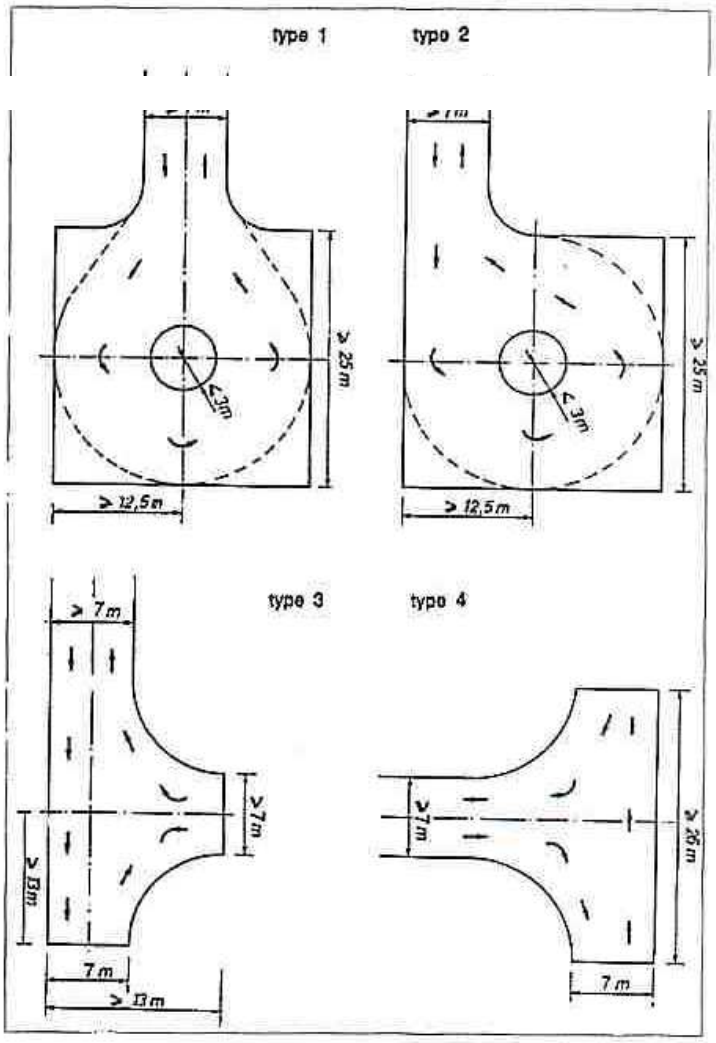

Vous trouverez également (en annexe) le règlement de collecte, également visible sur le site du GrandAngoulême - rubrique Déchets Ménagers.

Projet

ANNEXE 5 – REMARQUES CONCERNANT LES TRANSPORTS URBAINS ET LES DEPLACEMENTS

- **Article 12 - STATIONNEMENT :**

Pas de remarque concernant le complément porté à l'article 12 des zones UA et NA afin de favoriser les déplacements doux (emplacements de stationnement pour les cycles). Cependant, ce complément pourrait également être intégré à la zone UB (Girac), pour introduire l'obligation de la réalisation d'emplacements de stationnement dédiés aux cycles en cas d'agrandissement de la structure hospitalière.

ANNEXE 6 – REMARQUES CONCERNANT L'HABITAT

La modification du zonage vise à créer une nouvelle zone NA destinée à accueillir une opération de logements. Cette nouvelle zone vient en substitution d'une portion de la zone d'activités UXa et d'une portion de la zone UA.
D'un point de vue urbanistique, cette nouvelle zone NA apparaît en cohérence avec le secteur urbanisé attenant (UA).
Il s'agit cependant de veiller à préserver un recul suffisant par rapport aux activités présentes en UX et UXa (usine OTOR notamment) afin d'éviter les nuisances pour les futurs habitants du secteur. Pour ce faire, un « EBC à créer » pourrait être instauré sur la frange Nord - Ouest de cette nouvelle zone pour servir de zone tampon (écran végétal face aux nuisances sonores et visuelles).

En terme de mixité sociale, il n'est pas recommandé de réaliser sur cette nouvelle zone du logements publics, dans la mesure où elle jouxte les 145 logements de Logélia « Sous les Vignes » (phénomène de concentration).

En contrepartie, pour permettre la réalisation de logements publics sur la commune de Saint-Michel sans acquisition foncière de la part de la commune, et afin de se conformer aux orientations du PLH révisé en 2011, il vous est demandé d'inscrire dans le POS de Saint-Michel l'obligation de mixité sociale des opérations de logements privés. Cette obligation se traduit dans les POS et PLU du GrandAngoulême par l'inscription au règlement des zones dédiées à l'habitat d'une interdiction de toute opération privée (à partir de Xm² SHON ou de + 4 logements) n'intégrant pas X% (généralement 20%) de logements locatifs publics (*Cf*. art. L.123-1-5 15° du Code de l'Urbanisme).

Le modèle de rédaction suivant est proposé (pour intégration aux zones UA et NA) :

> ARTICLES XX1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL AUTORISEES
> □□ Ne sont autorisées que les occupations et utilisations du sol suivantes :
>
> *« Les lotissements, les groupes d'habitations ou autres opérations à vocation d'habitat de plus de X logements à condition qu'une affectation de Y% du programme, arrondis à l'unité supérieure, soit destinée à des logements locatifs publics de droit commun ou très social. »*

ANNEXE 7 – REMARQUES CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT ET LE CADRE DE VIE

Pas de remarque.

Projet